

# Rapport sur la liberté de religion dans le monde en 2018 : Belgique

21 JUIN 2019

## Résumé analytique

La Constitution garantit la liberté de religion et la loi interdit la discrimination fondée sur l'orientation religieuse. La loi fédérale interdit le voile intégral couvrant le visage en public. Des groupes juifs et musulmans ont contesté devant la justice des lois, dont l'entrée en vigueur était prévue pour 2019 en Wallonie et en Flandre, qui interdisent l'abattage d'animaux sans étourdissement préalable. Le gouvernement a poursuivi sa politique tentant de maîtriser ce qu'il décrivait comme un islam radical. Le gouvernement fédéral a résilié le bail de l'Arabie saoudite sur la Grande Mosquée de Bruxelles. Le gouvernement régional de Bruxelles a reconnu deux mosquées en juillet, ce qui relève le nombre de mosquées reconnues à 85 dans le pays. La plupart des écoles publiques ont continué d'interdire le voile et le gouvernement a maintenu son interdiction du port de symboles religieux dans les emplois de la fonction publique. Des cas de violence, de menaces, de harcèlement et de discrimination fondés sur des motivations religieuses, ainsi que des discours de haine à l'encontre des juifs et des musulmans ont été rapportés. Le Centre pour l'égalité des chances, Unia, avait précédemment fait état de 101 incidents à caractère antisémite (56 en 2017) de et 319 incidents dirigés contre d'autres groupes religieux, principalement les musulmans, en 2017 (390 en 2016).

Les fonctionnaires de l'ambassade américaine ont continué à rencontrer régulièrement de hauts fonctionnaires gouvernementaux au bureau du Premier ministre et aux ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères, afin de discuter de la discrimination et des incidents antimusulmans et antisémites. Les fonctionnaires de l'ambassade se sont entretenus avec des organisations non gouvernementales (ONG) et des chefs religieux pour lutter contre le sentiment et les incidents antimusulmans et antisémites et pour promouvoir la tolérance religieuse. L'ambassade a organisé la visite d'un imam résident aux États-Unis afin de discuter de la tolérance et de la coopération interconfessionnelles à l'occasion de réunions avec des groupes religieux, des représentants de la société civile et des policiers. Elle a également organisé la visite de deux jeunes responsables musulmans aux États-Unis, qui ont été invités à participer à des programmes portant notamment sur le pluralisme et la tolérance dans la religion. Par le biais de petites subventions, l'ambassade a appuyé des programmes qui encourageaient le dialogue et la tolérance entre les confessions et sensibilisaient à la question des minorités religieuses.

## Section I. Démographie religieuse

Selon le gouvernement américain, la population de la Belgique s'élève à 11,5 millions d'habitants (estimation de juillet 2018). Un rapport publié en 2011 (fondé sur des données de 2009) par la Fondation Roi Baudouin estime que l'appartenance religieuse de la population se répartit comme suit : 50 % de catholiques, 33 % sans confession (un chiffre qui inclut les humanistes laïques), 9 % d'athées, 5 % de musulmans, 2,5 % de chrétiens non catholiques, 0,4 % de juifs. Selon le rapport, d'autres groupes religieux qui ensemble représentent moins de 5 % de la population comprennent les bouddhistes, les hindouistes, les sikhs, les adeptes de l'Association internationale pour la conscience de Krishna, les scientologues et les fidèles de l'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours. Une étude de 2015 réalisée par l'Université catholique de Louvain a mis à jour les estimations de la part de musulmans dans la population à

environ 7 %, sans changements notables en ce qui concerne les autres appartenances religieuses. C'est à Anvers et à Bruxelles que la population musulmane est la plus nombreuse ; certaines études l'estiment à plus de 25 % dans les deux métropoles.

## Section II. Statut du respect de la liberté de religion par le gouvernement

### **CADRE JURIDIQUE**

La Constitution garantit la liberté de culte (y compris sa pratique publique) ainsi que la liberté d'expression, pourvu qu'aucune infraction ne soit commise dans l'exercice de ces libertés. Elle stipule que nul ne peut être tenu de participer à des actes ou cérémonies de quelque groupe religieux que ce soit, ni d'observer les fêtes de repos du groupe religieux, et interdit à l'État d'interférer dans la nomination des membres du clergé ou d'entraver la publication de documents religieux. Elle oblige l'État à payer les salaires et les pensions des ministres des cultes (conformément à la loi, pour être qualifiés comme tels, les ministres des cultes doivent être employés dans des lieux de culte reconnus et être certifiés par ces groupes religieux), ainsi que ceux des représentants d'organisations reconnues par la loi pour apporter une assistance morale fondée sur une philosophie non confessionnelle.

La loi interdit la discrimination fondée sur la religion ou l'orientation philosophique (non confessionnelle). La loi fédérale interdit les déclarations publiques incitant à la haine religieuse, y compris la négation de l'Holocauste. La peine maximale pour négation de l'Holocauste est d'un an de prison.

Les autorités reconnaissent officiellement le catholicisme, le protestantisme (y compris les groupes évangélistes et les pentecôtistes), le judaïsme, l'anglicanisme (séparément des autres groupes protestants), l'islam, la religion chrétienne orthodoxe (grecque et russe) et l'humanisme laïque.

Les conditions d'obtention de la reconnaissance officielle ne sont pas définies par la loi. La base juridique de la reconnaissance officielle englobe la Constitution et d'autres lois et interprétations, dont certaines sont antérieures à la Constitution. Un groupe religieux souhaitant obtenir une reconnaissance officielle doit déposer une demande au ministère de la Justice, qui en recommande ensuite l'approbation ou le rejet. Pour déterminer quels groupes religieux reconnaître officiellement, les autorités évaluent si le groupe répond à des exigences organisationnelles et de déclaration spécifiques, puis transmet sa décision au parlement. Le gouvernement applique des critères fondés sur des précédents administratifs et législatifs pour décider s'il convient de recommander au parlement de reconnaître un groupe religieux. Ce dernier doit avoir une structure ou une hiérarchie, compter un « nombre suffisant » de membres et exister « depuis longtemps » en Belgique. Il doit par ailleurs offrir une « valeur sociale » au public et respecter les lois de l'État ainsi que l'ordre public. Les autorités ne définissent toutefois pas officiellement les termes « nombre suffisant », « depuis longtemps » ou « valeur sociale ». Si l'agrément définitif relève de la seule responsabilité du parlement fédéral, ce dernier accepte toutefois dans l'ensemble les recommandations du ministère.

La loi exige de chaque religion officiellement reconnue de définir un interlocuteur officiel, tel qu'un bureau comptant un ou plusieurs représentants de la religion ainsi que du personnel administratif, de soutenir le gouvernement dans l'acquittement de son devoir constitutionnel consistant à fournir les conditions matérielles au libre exercice de la religion. L'interlocuteur a notamment pour fonctions la certification des ministres des cultes et des enseignants en charge des cours de religion, l'assistance à l'élaboration du programme d'enseignement religieux et la supervision de la gestion des lieux de cultes.

Le gouvernement fédéral offre un soutien financier aux groupes religieux officiellement reconnus. Les groupes reconnus reçoivent des subventions versées par exemple sous la forme du paiement des salaires des ministres des cultes, de l'entretien et de l'équipement des installations et des lieux de culte, ainsi que des exonérations fiscales. Les dénominations ou les divisions au sein des groupes religieux reconnus (l'islam chiite, le judaïsme réformé ou le luthéranisme, par exemple) ne bénéficient pas

de subventions ou de reconnaissance distinctes de leur religion mère. Les religions mères distribuent des subventions conformément à leurs statuts, ce qui peut aussi inclure des salaires aux ministres et des fonds publics pour la rénovation ou l'entretien des installations. Les autres groupes non reconnus ne reçoivent pas de subventions de l'État, mais ils peuvent pratiquer librement et ouvertement leur culte.

En vue d'obtenir la reconnaissance et des subventions de l'État, chaque lieu de culte de groupes religieux reconnus est tenu de suivre des procédures. À cet effet, un lieu de culte doit répondre aux exigences définies par la région dans laquelle il se situe et par le ministère fédéral de la Justice. Ces exigences incluent la transparence et la légalité des pratiques comptables, la renonciation, par les ministres des cultes travaillant dans ces établissements, à des sources de revenus étrangères, le respect des normes de sécurité incendie et des bâtiments, la certification d'un ministre des cultes par un organisme interlocuteur pertinent et un contrôle de la sécurité. Les groupes reconnus reçoivent également des subventions des communautés linguistiques et des communes pour l'entretien des édifices religieux. Il est également possible, pour les lieux de cultes ou d'autres groupes religieux qui ne sont pas en mesure de répondre à ces exigences ou qui choisissent de ne pas le faire, de créer une association à but non lucratif et de bénéficier d'allègements fiscaux, mais pas de subventions du gouvernement. Les lieux de cultes dans cette situation (c'est-à-dire qui ne suivent pas la procédure de reconnaissance) peuvent toujours être associés à un groupe religieux officiellement reconnu.

La loi fédérale interdit le voile intégral couvrant le visage en public. Les femmes qui portent le voile intégral en public sont passibles d'une amende maximale de 137,50 euros (160 dollars des États-Unis).

La Constitution exige que l'enseignement dispensé dans les établissements scolaires publics soit neutre à l'égard des croyances religieuses. Tous les établissements scolaires publics situés hors de Flandre proposent des cours obligatoires de religion ou de « morale » (c'est-à-dire, cours axé sur la citoyenneté et les valeurs morales). Dans les établissements scolaires flamands, les parents ont la possibilité de désinscrire leurs enfants de tels cours. À la suite d'une décision de la Cour constitutionnelle, les

établissements scolaires francophones proposent des cours de « philosophie et citoyenneté » à côté des cours sur les religions reconnues.

Les écoles fournissent des enseignants, cléricaux ou laïques, pour chacun des groupes religieux reconnus, ainsi que pour l'humanisme laïque, selon la préférence des élèves. Le système d'éducation publique requiert d'adopter une stricte neutralité dans la présentation des points de vue religieux, sauf lorsqu'ils sont exprimés en classe de religion. Les professeurs de religion sont autorisés à exprimer leurs convictions religieuses et à porter des habits religieux, même quand le règlement intérieur de l'école interdit de tels signes. Les professeurs de religion des écoles publiques sont désignés par un comité de leur groupe religieux et nommés par le ministre de l'Éducation du gouvernement de leur communauté linguistique. Les établissements scolaires religieux privés agréés, qui sont appelés des écoles « libres », suivent le même programme que les établissements publics, mais mettent davantage l'accent sur des classes de religion spécifiques. Les professeurs qui enseignent dans ces écoles religieuses sont des fonctionnaires, et leurs salaires, ainsi que les subventions publiques reçues pour les frais de fonctionnement de l'école sont payés par la communauté linguistique, la commune ou la province concernées.

Unia est un service financé par l'État, mais indépendant, qui a pour mission d'examiner les plaintes pour discrimination, y compris de nature religieuse, et d'essayer de les régler par des moyens tels que la médiation ou l'arbitrage. Il manque à ce service les pouvoirs légaux pour faire appliquer la résolution des cas.

Le ministre de la Justice nomme un juge dans chaque arrondissement judiciaire pour assurer un suivi des cas de discrimination et superviser les poursuites au pénal pour ces cas, y compris ceux impliquant la religion.

Les interdictions portant sur l'abattage d'animaux sans étourdissement préalable, qui ont été adoptées par les gouvernements régionaux wallon et flamand en 2017, devraient entrer en vigueur en 2019, mettant un terme à l'autorisation que les abattoirs permanents certifiés de ces régions avaient depuis longtemps d'abattre les bêtes sans les étourdir au préalable.

La Belgique est membre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

## **PRATIQUES GOUVERNEMENTALES**

Le gouvernement a poursuivi ses efforts, entrepris après les attaques terroristes de 2016, pour lutter contre ce qu'il appelle l'islam radical dans les mosquées du pays. Il a notamment insisté sur le salafisme comme vecteur potentiel d'extrémisme violent. Les autorités fédérales et régionales ont indiqué qu'elles restaient attachées aux plans précédemment annoncés visant à encourager les mosquées à demander une reconnaissance officielle, ce qui représente pour les pouvoirs publics un moyen de renforcer leur surveillance. Selon des fonctionnaires gouvernementaux, notamment le ministre de la Justice Koen Geens et le ministre-président bruxellois Rudy Vervoort, le financement public des imams et des infrastructures dans les mosquées officiellement reconnues permettrait de réduire la dépendance des mosquées à l'égard de sources étrangères de financement, comme celles provenant de l'Arabie saoudite, et d'améliorer la capacité des autorités à surveiller la façon dont les mosquées contrôlent les imams. Bien que le gouvernement fédéral ait recommandé la reconnaissance de plusieurs mosquées par les gouvernements régionaux, seules deux nouvelles mosquées ont été reconnues au cours de l'année, leur nombre passant ainsi à 85. D'après certains observateurs, comme un sociologue de l'Université libre de Bruxelles, un certain nombre de mosquées auraient choisi de ne pas demander de reconnaissance officielle, car elles recevaient suffisamment de fonds de l'étranger et préféraient se passer de la surveillance des autorités.

Les demandes de longue date en faveur d'une reconnaissance gouvernementale des bouddhistes et des hindous sont restées en suspens. Les bouddhistes ont déposé leur demande de reconnaissance en 2008 et les hindous en 2013. Aucune autre demande de reconnaissance déposée par un groupe religieux n'est en attente. En dépit de leur manque de reconnaissance, les bouddhistes ont reçu des subventions de la part du gouvernement fédéral à hauteur d'environ 200 000 euros (229 000 dollars des États-Unis). Les hindous n'ont reçu aucune subvention du gouvernement.

Conformément aux recommandations d'un rapport de 2017 réalisé par une commission parlementaire enquêtant sur les attaques terroristes, le gouvernement fédéral a annoncé en mars qu'il allait résilier le bail de l'Arabie saoudite sur la Grande Mosquée de Bruxelles au 31 mars 2019. L'Arabie saoudite avait signé en 1969 un bail de 99 ans pour la location de l'édifice. Le gouvernement a demandé la création d'une nouvelle institution, panislamique, pour gérer la mosquée et a déclaré que l'Exécutif des musulmans, l'interlocuteur officiel de la communauté musulmane avec le gouvernement, serait chargé de créer l'institution et de s'assurer qu'elle commence à gérer la mosquée à la date de résiliation du bail. Le gouvernement a déclaré avoir résilié le bail, parce que la Grande Mosquée diffusait le salafisme wahhabite, qui, selon le gouvernement, a joué un rôle dans la diffusion du radicalisme violent. Selon les médias, le Conseil d'État, le tribunal administratif suprême du pays, a rejeté un appel de l'Arabie saoudite contre la résiliation du bail, jugeant que le Conseil n'était pas compétent dans cette affaire.

Le gouvernement a maintenu son interdiction sur le port de symboles religieux dans les emplois de la fonction publique, lorsque le travail concerné nécessite une interaction avec le public.

Le 18 septembre, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que le gouvernement avait violé la Convention européenne des droits de l'homme en excluant une femme musulmane d'un tribunal en 2017, parce qu'elle avait refusé d'enlever son voile. Le tribunal a ordonné au gouvernement de verser 1 000 euros (1 100 dollars des États-Unis) à la femme.

La plupart des écoles publiques ont continué d'interdire le port du voile, conformément à la possibilité que leur laisse la politique du gouvernement de décider ou non d'imposer de telles interdictions. Selon les médias, au moins 90 % des établissements scolaires de la Communauté française et pratiquement la totalité des établissements scolaires publics flamands ont maintenu ces interdictions.

D'après les groupes musulmans, des administrations communales et municipales ont continué de refuser ou de ralentir l'octroi d'autorisation de nouvelles mosquées et de centres culturels islamiques. À Court-Saint-Etienne en mai, l'administration communale

a accordé l'octroi d'autorisation d'une nouvelle mosquée après l'avoir refusé à quatre reprises au cours des dernières années. Des projets de construction de mosquées à La Louvière, à Courtrai et à Gand rencontraient toujours des obstacles juridiques et/ou l'opposition des autorités publiques ou de voisins.

Les communautés juive et musulmane restaient opposées aux décisions des gouvernements flamand et wallon d'interdire l'abattage des animaux sans étourdissement préalable. Comme l'année dernière et contrairement aux années antérieures à 2017, le gouvernement régional de Bruxelles n'a autorisé aucun abattoir temporaire à abattre des animaux sans étourdissement préalable pendant les fêtes musulmanes.

Des appels interjetés contre les lois interdisant l'abattage d'animaux sans étourdissement en Flandre et en Wallonie étaient toujours en instance à la Cour constitutionnelle à la fin de l'année. Des membres de l'Exécutif musulman, du Comité de coordination des organisations juives de Belgique (CCOJB), représentant les groupes juifs dans le pays, ainsi que la section belge du Congrès juif européen et du Congrès juif mondial, des ONG musulmanes et juives, ainsi que des particuliers musulmans et juifs ont conjointement interjeté appel, avec l'appui de l'ONG américaine Lawfare Project, devant la Cour suprême contre l'interdiction flamande dans une lettre datée du 16 janvier. Le Consistoire juif (l'interlocuteur officiel de la communauté juive avec le gouvernement), la branche francophone du CCOJB, des ONG juives et des particuliers juifs ont interjeté appel devant la Cour constitutionnelle contre l'interdiction wallonne dans une lettre datée du 28 novembre 2017. Dans une lettre du 30 novembre 2017, l'Exécutif musulman, des ONG musulmanes et des particuliers musulmans ont également interjeté appel devant la Cour suprême contre l'interdiction wallonne. À la fin de l'année, quatre appels avaient été portés contre l'interdiction wallonne et cinq contre l'interdiction flamande, tous étant en instance devant la Cour constitutionnelle.

En mai, la Cour de justice de l'Union européenne a défendu la loi flamande existante qui réserve la pratique de l'abattage rituel des animaux sans étourdissement par les communautés juives et musulmanes à des bouchers agréés. En 2016, les musulmans avaient d'abord contesté devant les tribunaux belges la loi qui interdisait les dispositifs

d'abattage temporaires en période de forte demande, par exemple pendant des fêtes musulmanes telles que l'Aïd al-Adha.

Le ministère de la Justice a accru son allocation annuelle pour couvrir les salaires du clergé et les subventions destinées aux différentes religions reconnues de quatre millions d'euros, les faisant passer à 111 millions d'euros (4,59 millions de dollars des États-Unis pour parvenir à 127,29 millions de dollars). Le catholicisme a encore reçu environ 85 % du financement total disponible aux groupes religieux, suivi par l'humanisme laïque (8 %) et le protestantisme (2,5 %). Les musulmans ont encore reçu environ 2,3 % du financement, et les juifs près de 0,9 %. D'après le rapport pour 2017 publié en juin par l'Observatoire des Religions et de la Laïcité de l'Université libre de Bruxelles, la communauté musulmane, contrairement à d'autres groupes religieux reconnus, a reçu un plus petit pourcentage de l'allocation du gouvernement que la part qu'elle représente dans la population. Son organe représentatif a en outre fait face à des difficultés budgétaires.

Selon un rapport publié en mars par le site d'information israélien en ligne *Ynet News*, un parent à Bruges a signalé à International Legal Forum, une ONG basée à Jérusalem, qu'un manuel de géographie approuvé par le ministère de l'Éducation et utilisé dans tout le pays contenait une caricature antisémite. La caricature indiquait, selon Amnesty International, qu'Israël refusait aux Palestiniens un accès adéquat à l'eau. Elle représentait un juif en surpoids, portant des papillotes (mèches de cheveux sur les côtés), endormi dans une baignoire débordant d'eau, contrastant avec une vieille femme palestinienne dans l'impossibilité de remplir un seau d'eau vide. Yifa Segal, la directrice de l'ONG International Legal Forum, a écrit au ministère de l'Éducation en ces termes : « On peut difficilement croire qu'en 2018 il existe des caricatures belges qui crient si violemment l'antisémitisme... nous demandons que la caricature soit immédiatement effacée. » *Ynet News* a indiqué que la ministre flamande de l'Éducation, Julia Creyts, a écrit en mai à Yifa Segal pour lui annoncer que la caricature serait supprimée de la prochaine édition du manuel. Le site d'information a repris les termes de Mme Segal, qui déclarait : « Nous saluons la compréhension dont a fait

preuve la ministre de l'Éducation quant à la gravité du problème ainsi que les mesures qu'elle a prises pour l'effacer. »

## Section III. Statut du respect de la liberté de religion dans la société

Des cas de violence, de menaces, de harcèlement, de discrimination et des discours de haine à l'encontre des musulmans et des juifs ont été signalés au cours de l'année. À l'exception des incidents antisémites, qui sont définis comme des incidents contre les personnes juives plutôt que contre la pratique de la religion juive et sont donc répertoriés séparément, Unia a indiqué avoir reçu 319 plaintes pour harcèlement et discrimination religieuse en 2017, l'année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles, contre 390 plaintes enregistrées en 2016. Environ 85 % des incidents ciblaient des musulmans. Dix incidents ont ciblé des chrétiens, cinq ont été dirigés contre la pratique religieuse juive et trois contre des non-croyants. Selon Unia, 39,5 % des plaintes déposées en 2017 portaient sur des discours tenus dans les médias ou sur Internet (la moitié de ces plaintes dans les médias / sur Internet impliquait Facebook), 26 % concernaient la discrimination sur le lieu de travail et 11 % étaient liés à des incidents survenus dans le secteur de l'éducation (où de multiples incidents impliquaient des restrictions ou des interdictions relatives au port du hijab). Unia a également rendu compte, de manière précoce, de 101 incidents antisémites en 2018, l'un des chiffres globaux les plus élevés des dernières années, ce qui représente 80 % de plus par rapport aux 56 incidents signalés en 2017. Le rapport ne détaille aucun de ces incidents. Des groupes juifs ont fait état de propos et d'attitudes antisémites dans les médias et les établissements scolaires au cours de l'année, y compris ceux en lien avec l'Holocauste.

Le 3 juillet, deux personnes ont agressé une femme musulmane à Anderlues, lui ont arraché son voile et des vêtements, dont son soutien-gorge, la traitant de « sale Arabe », la projetant au sol, avant de lui scarifier le corps pour dessiner une croix. La

police a déclaré qu'elle enquêtait et n'a pas divulgué d'informations sur l'état de la victime.

Selon la presse, en décembre, un homme a frappé dans la rue une musulmane qui portait un hijab. La séquence a été partagée sur Internet et la femme a appelé les autorités à retrouver son agresseur. L'Exécutif musulman a condamné l'attaque en la qualifiant d'« islamophobe ».

En octobre, un homme a menacé un couple de juifs et leur enfant devant leur domicile à Marchienne-au-Pont, en brandissant un revolver et en disant qu'il allait tirer une balle dans la tête de la femme. L'homme avait manifestement déjà menacé cette femme une semaine avant l'incident. Après ce deuxième incident, une personne non identifiée a tiré un coup de feu d'un véhicule sur la façade du couple juif.

En juillet, la même femme a indiqué qu'elle et sa famille étaient harcelées depuis que des voisins avaient découvert que la famille était juive. La femme a déclaré que des menaces de mort avaient été glissées dans leur boîte aux lettres et que des graffitis antisémites avaient été griffonnés sur leur porte d'entrée. Elle a indiqué avoir été traitée de « salope » dans une lettre. La famille a porté plainte auprès de la police, qui n'a pas identifié de suspect.

En février, selon la presse, la police a déclaré qu'un incident qui s'était déroulé plus tôt dans le mois, dans lequel une voiture avait failli écraser un juif orthodoxe et son fils, n'était pas antisémite, ce qui contredit une déclaration faite par la Ligue belge contre l'antisémitisme. Les caméras de sécurité montraient la voiture monter sur le trottoir et faire une embardée en direction du père et de son fils, qui étaient habillés en tenue hassidique. Le conducteur aurait été inculpé par la police pour conduite en état d'ivresse.

En février également, la police a brièvement incarcéré un homme décrit comme un réfugié après que des caméras de sécurité l'aient montré en train de détruire au moins 20 mezuzahs à Anvers et de vandaliser les portes de plusieurs institutions juives. Un autre enregistrement montrait l'homme placer un Coran près d'une synagogue et enlever le chapeau d'un juif orthodoxe dans la rue. La police a libéré l'homme sans l'inculper.

Unia a fait état en 2017 de 82 plaintes pour discrimination au travail fondée sur la religion, contre 88 l'année précédente. Les premières victimes des discriminations rapportées étaient les musulmans.

Selon Unia, les ONG et les médias, les cas de discrimination religieuse à l'encontre des musulmans sur le lieu travail comme dans les établissements scolaires impliquaient en général des actions dirigées contre des femmes voilées et le défaut d'aménagements pour la prière, les fêtes religieuses ou les exigences alimentaires.

En octobre, le secrétaire national à la culture du syndicat de la fonction publique CGSP, Robrecht Vanderbeeken, a rédigé un article sur le site d'un média alternatif, *De Wereld Morgen*, accusant Israël d'affamer et d'empoisonner Gaza et de kidnapper et d'assassiner des enfants pour leurs organes. Wilfried Van Hoof, un simple citoyen, a porté plainte auprès d'Unia contre Vanderbeeken.

En mai, selon les médias, les autorités policières ont muté un officier de police de Bruxelles pendant qu'ils enquêtaient sur des rapports indiquant que l'officier avait nié l'Holocauste et insulté des subordonnés juifs. À la fin de l'année, l'enquête était en cours.

En mai, la Ligue contre l'antisémitisme a déposé une plainte pour antisémitisme à la suite de nombreux témoignages accablant le chef de la brigade canine de la police de la Région de Bruxelles-Capitale, zone de Bruxelles-Midi. Il était indiqué dans un rapport qu'il diffusait des chants nazis et avait hurlé que les camps d'extermination et les chambres à gaz étaient des mensonges.

Selon des médias flamands et francophones, y compris le service d'information de la radio-télévision publique VRT et le journal *De Standaard*, le groupe Schild & Vrienden (Bouclier et Amis) était un mouvement d'extrême-droite qui se dépeignait lui-même comme un groupe national flamand conservateur et valorisant la famille, mais qui cherchait secrètement à influencer des cercles sociaux et politiques avec un ordre du jour qui comportait des messages antisémites et antimusulmans ainsi que de la propagande nazie. Des journalistes ont indiqué que le mouvement était dirigé par de jeunes gens, qui organisaient des formations et des camps à l'étranger. Des articles ont notamment parlé de camps d'entraînement au combat au corps à corps et au

maniement des armes, ainsi que de formations de sensibilisation politique. Apparemment, les responsables du groupe expliquaient aux membres que leurs activités devaient rester non violentes lors des évènements organisés par l'organisation. Les médias ont également indiqué que le groupe diffusait des messages antisémites et que l'Université de Gand avait suspendu son leader, Dries Van Langenhove.

D'après un reportage publié dans *La Libre Belgique*, les manuels de formation des imams en arabe utilisés au Centre Islamique et Culturel de Belgique, qui comprenait la Grande Mosquée de Bruxelles, colportaient des incitations à la violence contre les minorités religieuses druzes et alaouites ainsi que la haine des juifs. Un manuel faisait référence à la fiction antisémite Les Protocoles des Sages de Sion. Le journal citait comme source un rapport pour une commission d'enquête parlementaire rédigé par l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace, un service gouvernemental, publié en février et couvrant les années 2016-2017.

En décembre, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (EU-FRA) a publié sa seconde enquête sur les expériences et les perceptions des personnes juives de l'antisémitisme. L'Agence a ciblé les populations juives à travers les organisations communautaires, les médias juifs et les réseaux sociaux ; 785 individus qui s'identifiaient eux-mêmes comme résidents juifs en Belgique ont répondu à l'enquête en ligne. Ils sont 28 % à dire avoir vu d'autres juifs se faire physiquement agresser, insulter ou harceler au cours des 12 derniers mois, et 39 % à déclarer avoir été harcelés sur la même période. Un quart des personnes interrogées ont déclaré qu'elles se sentaient discriminées du fait de leur religion ou de leurs croyances ; 87 % pensaient que l'antisémitisme s'était renforcé au cours des cinq dernières années/

En novembre, à la date anniversaire de la nuit de Cristal, un monument commémorant l'Holocauste a été vandalisé à Gand.

Des commentaires antisémites sont apparus sur Google Business et la page Facebook des « juifs d'Anvers » en novembre.

En avril, le Premier ministre Charles Michel a rejoint des groupes juifs, dont le Congrès juif européen, pour exprimer des regrets face à la décision de l'Université libre de Bruxelles de remettre au cinéaste britannique Ken Loach un titre de docteur honoris causa. S'exprimant au sujet de cette distinction à la Grande Synagogue de Bruxelles, Michel a déclaré : « Aucun accommodement avec l'antisémitisme ne peut être toléré. » Selon les médias, certaines critiques accusaient Loach, depuis longtemps défenseur de la cause des Palestiniens et critique à l'égard d'Israël, d'antisémitisme et de négation de l'Holocauste à la suite de remarques qu'il avait faites lors d'une interview en 2017. Loach a nié fermement être antisémite, qualifiant la charge de « malveillante ». L'Université libre a maintenu sa décision d'honorer Ken Loach et a publié un communiqué de ce dernier dans lequel il déclarait que l'Holocauste était une réalité et qu'il ne « pouvait pas être mis en doute ».

En août, l'autorité des transports publics de Bruxelles a démis un employé de ses fonctions après avoir découvert qu'il portait des tatouages nazis sur son bras.

En mai, un tribunal d'Anvers a condamné un homme à cinq mois de prison et à une amende de 300 euros (340 dollars des États-Unis) pour avoir nié l'Holocauste dans des propos qu'il avait tenus sur son lieu de travail en 2016.

En juin, un tribunal d'Anvers a condamné un homme à une peine, en partie suspendue, de 18 mois de prison et de 1 600 euros (1 800 dollars) d'amende pour incitation à la haine, harcèlement et vandalisme dans une intention raciste contre les juifs et les symboles juifs. Les médias n'ont pas fourni plus de détails sur l'affaire.

## Section IV. Politique et engagement du gouvernement des États-Unis

Des fonctionnaires de l'ambassade américaine ont discuté du sentiment et des incidents antimusulmans et antisémites répétés avec des représentants du bureau du

Premier ministre, des ministères des Affaires étrangères, de l'Intérieur et de la Justice et des gouvernements régionaux. Ils ont également abordé avec des fonctionnaires gouvernementaux les efforts continus déployés par les groupes bouddhistes et hindous afin d'obtenir une reconnaissance, ainsi que les plans du gouvernement visant à encourager plus de mosquées à demander leur reconnaissance officielle en tant que lieux de culte.

En octobre, l'ambassade a organisé la visite d'un imam résident aux États-Unis, également à la tête d'une ONG encourageant le dialogue, pour travailler avec des chefs religieux, des officiers de police locaux, des ONG et des universitaires sur les moyens de promouvoir la compréhension et la tolérance entre les confessions et les cultures. Toujours en octobre, l'ambassade a parrainé un responsable de la communauté musulmane flamande, qui gère un réseau de jeunes professionnels de confession musulmane, pour participer à un échange axé sur le pluralisme religieux. En novembre, l'ambassade a organisé la participation d'un dirigeant politique francophone et d'un leader de la société civile à un programme de formation portant sur l'autonomisation de la jeunesse et la tolérance.

L'ambassade a en outre attribué de petites subventions afin de financer des programmes qui promeuvent la tolérance religieuse et la compréhension entre les jeunes. L'ambassade a appuyé l'ONG Actions in the Mediterranean, dirigée par un éminent politicien et responsable de la communauté juive, qui a enseigné à des lycéens de différentes confessions comment travailler de manière constructive et surmonter les divisions autour de la question du conflit israélo-palestinien. L'ambassade a également soutenu une ONG locale qui enseignait les compétences de négociation à différents groupes de lycéens d'appartenances religieuses et culturelles variées pour promouvoir la compréhension mutuelle. L'ambassade a octroyé une subvention au Musée juif de Bruxelles pour mettre en avant les travaux d'un photographe juif et a invité des groupes de jeunes défavorisés, principalement de familles musulmanes, à participer à des visites guidées au Musée juif afin de promouvoir la tolérance religieuse.

Des fonctionnaires de l'ambassade se sont régulièrement entretenus avec les chefs religieux pour discuter des incidents de discrimination religieuse et des moyens de lutter

contre les manifestations publiques des sentiments antimusulmans et antisémites. Ils ont continué à s'engager auprès d'activistes des communautés catholique, musulmane et juive afin de promouvoir la compréhension interreligieuse.

En mars, l'ambassade a soutenu la présence de huit responsables étudiants belges, appartenant à plusieurs ONG musulmanes, qui avaient participé en 2017 au concours interconfessionnel de la jeunesse de l'ambassade, dans un programme interculturel et interconfessionnel consacré au leadership aux États-Unis. Le programme portait principalement sur le développement des compétences en matière de leadership en encourageant la tolérance et la compréhension mutuelle à travers le dialogue interconfessionnel.

En juin, l'ambassade a coorganisé un iftar avec de jeunes musulmans défavorisés et d'autres jeunes qui utilisaient l'art pour promouvoir la tolérance religieuse et l'inclusion pendant le ramadan. En juillet, l'ambassade a parrainé la participation de six spécialistes de l'islam issus du monde universitaire, des ONG et du clergé à un programme interconfessionnel aux États-Unis, qui insistait sur la liberté religieuse et les relations entre les confessions pour aller vers une société plus tolérante.